

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE DE  
SAILLANT

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Fabien ROURE, Clarisse CHAPOT

Absents (0) : /

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date convocation : 23/03/2026

## 6 ► INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

*Vu* les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

*Vu* les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le Maire et les Adjointes,

*Vu* la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu,

*Vu* le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

*Considérant* que la commune de Saillant compte moins de 500 habitants,

*Considérant* que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjointes,

*Considérant* que les indemnités mensuelles maximums de référence du Maire et des Adjointes se définissent comme suit au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 :

Commune de moins de 500 habitants	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)
MAIRE	28,1
ADJOINTS	10,89

*Considérant* qu'à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème,

*Vu* la proposition de M. le Maire de porter les indemnités du Maire et de ses Adjointes à 90 % du taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le CGCT

**AR Prefecture**

063-216303099-20260328-20260328\_05-DE  
Reçu le 30/03/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ décide de porter, à partir du 20 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du Maire, à 90 % du taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le CGCT
- L'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint, à 90 % du taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le CGCT

↳ approuve ainsi les taux ci-dessous :

Commune de moins de 500 habitants	TAUX de L'INDEMNITE DE FONCTION APPROUVE
MAIRE	25,29 % de l'IB 1027 (soit 90% de 28,10 %)
ADJOINTS	9,80 % de l'IB 1027 (soit 90 % de 10,89 %)

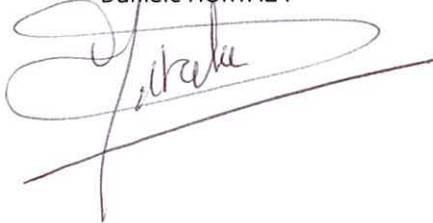
Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront versées mensuellement.

↳ charge M. Le Maire de l'exécution de cette décision

9 POUR  
2 ABSTENTIONS  
0 CONTRE

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance  
Danièle HORTALA



Le Maire,  
Michel ROCHE

